

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

II - GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

2.2 - Le Plan de gestion d'étiage « Garonne Ariège » : Information sur les conditions de mobilisation des réserves hydroélectriques

RAPPORT D'INFORMATION

Le Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège, le PGE « Garonne Ariège », est un outil de planification dans le domaine de l'eau, recommandé par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Le PGE a été validé par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne le 12 février 2004. Depuis cette validation, le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (Sméag) assure, au sein d'une Commission de concertation et de suivi, l'animation de la mise en œuvre du PGE.

Vous trouverez *en annexe 2.2.1* une note rappelant la genèse de l'intervention du Sméag sur le PGE et illustrant le plan d'actions du PGE et sa mise en œuvre en deux phases.

L'animation concerne de façon indissociable, aussi bien le suivi de la mise en œuvre d'opérations conduites sous la maîtrise d'ouvrage du Sméag, que celles conduites sous la responsabilité d'autres partenaires. Elle intègre également la définition, puis le renseignement annuel, d'indicateurs propres à l'évaluation du PGE en 2008.

Les bilans des deux premières années de mise en œuvre ont été présentés en réunion du Sméag les 16 mars 2005 et 23 mars 2006.

Le 1^{er} rapport de suivi du PGE, au titre des années 2004 et 2005, a été approuvé par la commission de concertation et de suivi le 20 juin 2006, puis présenté le 19 septembre 2006 devant la commission planification du comité de bassin.

Ce document (*voir l'annexe 2.2.2*) a fait l'objet d'une très large diffusion.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les évolutions récentes concernant les possibilités de mobilisation, à des fins de soutien d'étiage, de la ressource hydroélectrique existante, essentiellement les réserves d'Electricité de France (EDF).

Un rapport complet rappelant le contenu du PGE, son état d'avancement, le bilan de l'année 2006 et le programme prévisionnel de l'année 2007 vous sera présenté comme chaque année au 1^{er} trimestre.

Le rappel du volet « ressource en eau » du PGE :

Au-delà des principes de base, le PGE constate que le respect par les affluents de leurs débits d'objectif d'étiage (DOE), l'application de mesures d'économies d'eau et de maîtrise des prélèvements ne permettent qu'une diminution partielle des fréquences de défaillance par rapport aux objectifs fixés pour la Garonne par le SDAGE.

Aussi, la réduction progressive de ces défaillances passe par une politique de réalimentation de la Garonne (compensation et soutien d'étiage) à partir de retenues existantes, ou à créer.

A défaut, ou en l'attente, de la création de nouvelles ressources (mesure 21), le PGE prescrit la mobilisation prioritaire des réserves déjà existantes (mesure M20), par notamment :

- la signature de conventions de soutien d'étiage donnant lieu à compensation financière pour les titres de concessions hydroélectriques en cours,
- l'intégration d'une fonction de soutien d'étiage dans les titres de concessions hydroélectriques arrivant à échéance (lacs d'Oô, d'Izourt et de Gnioure),
- l'optimisation pour le soutien d'étiage de retenues de compensation existantes (ouvrage de Lunax de compensation à l'évaporation de l'usine de Golfech, volumes disponibles dans les retenues de Montbel, de la Ganguise, ...).

A terme, le PGE prévoit le renforcement de la mobilisation de la ressource en eau, selon deux options qui ont été comparées dans le cadre du PGE :

- **La 1^{re} option** correspond à la poursuite du soutien d'étiage à partir de la seule ressource hydroélectrique (72 hm³ sans Charlas). Toutefois, cette ressource est coûteuse, difficilement mobilisable à des fins de soutien d'étiage, et non définitivement garantie. Ces ouvrages ont en effet une fonction première de production d'électricité dans un contexte mondial de développement prioritaire des énergies renouvelables et d'ouverture d'un marché concurrentiel de l'électricité. **Par rapport à l'option 2 (122 hm³ avec Charlas), elle n'offre pas le même service, avec une garantie moindre, et fragilise la Garonne aval et amont, et exclut la Neste d'Aure et les rivières de Gascogne.**
- **La 2^e option** offre une garantie et un service plus important. En effet, la création de nouvelles ressources s'avère nécessaire pour tendre au respect des DOE. Elle privilégie les réserves structurantes de soutien d'étiage (comme le projet « Charlas ») et s'accompagne d'une mobilisation moindre, qu'en 1^e option, de la ressource hydroélectrique. **Elle permet d'engager un soutien d'étiage beaucoup plus efficace sur le cours supérieur de la Garonne et en Garonne aval, de la Neste d'Aure et de la Gascogne.**

Le choix concernant l'option devait intervenir en 2004 à l'issue du débat public et avant la fin 2006, année d'échéance pour les conventions de soutien d'étiage. Or, certaines collectivités n'ont pas souhaité se positionner. Aussi le projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas se situe toujours en phase préalable à toute décision définitive concernant l'investissement.

Le tableau ci-dessous décrit les ressources mobilisées en fonction de l'option du PGE :

Volumes concernés en hm ³	Option 1	Option 2
Au titre de la ressource hydroélectrique :		
Concessions en cours : Laparan (16 hm ³) et Soulcem (28 hm ³) :	34 <small>(sur 44)</small>	10 <small>(sur 44)</small>
Concession de Pradières : Izourt (7 hm ³) et Gnioure (28 hm ³) :	12 <small>(sur 35)</small>	7 <small>(sur 35)</small>
Concession de Luchon : Oô (15 hm ³) en Haute-Garonne :	5 <small>(sur 15)</small>	
Coordination des lâchers d'eau de Lunax / DOE à Lamagistère :	10	
Convention transfrontalière sur la Val d'Aran (24 Mm ³) :	4	2
Convention pluriannuelle « Montbel » :	7	-----
Réservoir « Charlas » (110 hm³ dont 73 et 15 hm³ revenant en Garonne)	-----	88
Totaux : .	72 hm³	122 hm³
dont EDF :	61 hm³	32 hm³

Le tableau ci-dessous présente les coûts prévisionnels de fonctionnement des deux options PGE :

Coût en millions d'euros par an	Option 1	Option 2
Coût de gestion du PGE	0,412	0,412
Coûts de maintenance et d'opération « Charlas »	-----	1,394
Autres coûts du soutien d'étiage	3,000	0,519
Total :	3,412	2,325

Sur le renouvellement des accords de soutien d'étiage :

Dans le cadre de la phase immédiate de mise en œuvre du PGE, deux conventions pluriannuelles de soutien d'étiage ont été signées les 11 juillet et 10 septembre 2003 avec EDF et l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel, pour un total volume mobilisable de 47 hm³. **Ces deux conventions sont aujourd'hui échues.**

En l'attente des discussions en cours concernant de nouveaux accords éventuels pour le long terme, les partenaires envisagent la **reconduction sur la seule année 2007** des conditions techniques et financières en vigueur sur la période 2003-2006. Mais, à terme, le PGE prévoit le renforcement de la mobilisation de la ressource selon les deux options susvisées, dans l'attente, ou à défaut du réservoir « Charlas ».

Sur la faisabilité d'un soutien d'étiage sans « Charlas » :

Comme suite aux délibérations du comité syndical des 16 mars 2005 et 25 janvier 2006, EDF a conduit, à la demande du Sméag et de ses partenaires, une analyse de la faisabilité technique, environnementale et économique de la mise en œuvre de l'option 1 du PGE (sans « Charlas »).

Vous trouverez en *annexe 2.2.3* la lettre d'EDF du 10 octobre 2006 présentant les premiers résultats de l'analyse conduite, menée conjointement aux réflexions sur le renouvellement des titres de concessions hydroélectriques d'Oô et de Pradières, ouvrages participant d'ores et déjà au soutien d'étiage.

Le Sméag et ses partenaires souhaitent que soit vérifiée la faisabilité d'un soutien d'étiage faisant appel à la seule ressource hydroélectrique et qui soit proche, en termes de service et de garantie, de l'option 2 (avec « Charlas ») du PGE..

Plusieurs scénarios devaient être étudiés.

Le tableau ci-dessous résume leur acceptabilité pour EDF :

Rappel des principaux scénarios analysés		Faisabilité (selon EDF) et estimation provisoire des coûts (en M€)
Volume (en hm ³)	Débit (en m ³ /s)	
120 hm ³	30 m ³ /s	EDF n'a pas souhaité examiner ces possibilités allant au-delà du PGE, les jugeant beaucoup trop pénalisantes économiquement et environnementalement
68 hm ³	15 m ³ /s	
51 hm³	15 m³/s (rejetés)	Possible, mais débit plafonné à 10 m³/s 3,122 M€ < coût < 3,455 M€
46 hm ³	15 m³/s (rejetés)	Possible, mais débit plafonné à 10 m³/s 2,994 M€
35 hm ³	15 m³/s (rejetés)	Possible, mais débit plafonné à 10 m³/s 1,781 M€
20 hm ³	10 m ³ /s	0,806 M€
12 hm ³	10 m ³ /s	0,446 M€

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des coûts prévisionnels des deux options :

Coût de fonctionnement en millions d'euros par an	Option 1 ¹			Option 2 ²		
	PGE (2003)	PGE 2006	Variation (en %)	PGE (2003)	PGE 2006	Variation (en %)
Coût de gestion du PGE ³	0,412	0,412	0	0,412	0,412	0
Coûts « Charlas » ⁴	-----	-----	-----	1,394	1,394	0
Autres coûts du soutien d'étiage	3,000	3,851	+ 28 %	0,519	1,001	+ 93 %
Total :	3,412	4,263	+ 25 %	2,325	2,807	+ 21 %

En conclusion, il ressort de ces **résultats provisoires** que l'option 1 du PGE serait techniquement difficile, voire impossible, à mettre en œuvre par EDF et que le coût d'une option 1 **dégradée** s'avère majoré de 25 % par rapport aux estimations initiales (PGE initial).

¹ Détail de la nouvelle estimation provisoire de l'option 1 du PGE : 51 hm³ de ressource EDF (3,301 M€) + 7 hm³ automnaux de Montbel (0,25 M€) + 4 hm³ du Val d'Aran (0,30 M€) = 3,851 M€/an.

² Détail de la nouvelle estimation provisoire de l'option 2 du PGE : 10 hm³ sur « LS » (0,372 M€) + 7 hm³ sur « IG » (0,199 M€) + 5 hm³ sur O6 (0,307 M€) + 2 hm³ du Val d'Aran (0,123 M€) = 1,001 M€.

³ L'estimation des coûts de gestion du PGE (procédure mandataire, tableau de bord, recouvrement, suivi et animation) reste constante.

⁴ L'estimation des coûts de fonctionnement de Charlas (de maintenance et d'opération) reste constante.

Le recours à la ressource hydroélectrique serait plafonnée à 51 hm³ et à 10 m³/s en débit ce qui est très insuffisant et peu opérationnel. A titre d'exemple, il a manqué sur la Garonne à Lamagistère, du 7 au 16 août 2006, environ 40 m³/s en moyenne par rapport au DOE (85 m³/s).

Par ailleurs, compte tenu des incertitudes quant aux possibilités de mobiliser différemment les lâchures de Lunax et quant à la disponibilité du réservoir de Montbel pour un soutien d'étiage automnal de la Garonne, l'option 1, initialement fixée à 72 hm³ risque d'être ramenée à 55 hm³ (dont 4 hm³ hypothétiques en provenance du Val d'Aran).

Le service et la garantie offertes par l'option 1, déjà très insuffisants dans le scénario initial, se dégradent, surtout au regard des possibilités de l'option 2 du PGE.

Sur l'intégration d'une fonction de soutien d'étiage aux titres de concession :

Comme vu précédemment, le soutien d'étiage actuel mobilise 47 hm³. La ressource inscrite à l'option n°1 du PGE est de 72 hm³ (dont 10 hm³ du barrage de Lunax dédiés à la compensation de l'évaporation de la centrale nucléaire de Golfech et 7 hm³ automnaux de Montbel).

Selon ce scénario, le recours à la réserve hydroélectrique d'EDF passerait des 40 hm³ actuels à 51 hm³ (environ 20 % de plus). Or, en parallèle, l'Etat (les préfets de la Haute-Garonne et de l'Ariège) doit renouveler pour les quarante prochaines années les titres de concessions pour un volume équivalent : 35 hm³ sur la chute de Pradières (lacs d'Izourt 7 hm³ et de Gnioure 28 hm³) en Ariège (titre échu en 2006), et 15 hm³ sur le lac d'Oô en Haute-Garonne (titre échu depuis 1998).

Conformément à la réglementation, le Sméag est régulièrement intervenu auprès des services de l'Etat pour que lui soient affectés les volumes d'eau nécessaires au soutien d'étiage. *En annexe 2.2.4* vous trouverez les dernières correspondances intervenues sur le sujet avec la DRIRE.

D'un point de vue technique, les nouveaux cahiers des charges devraient effectivement affecter au soutien d'étiage les volumes d'eau préconisés par le PGE : 5 hm³ sur le lac d'Oô et 12 hm³ sur Pradières. Les discussions sont en cours sur la rédaction des nouveaux cahiers des charges des deux concessions, la réflexion sur le lac d'Oô étant la plus avancée.

En revanche sur les conditions économiques de cette mobilisation, entre la méthode tarifaire classique (réparation d'un préjudice énergétique) ou une nouvelle méthode basée sur le partage des charges (en cours de définition), les discussions progressent très lentement, l'objectif étant de parvenir en 2007 à proposer les termes d'une convention (révisable tous les cinq ans) qui serait adossée aux nouveaux cahiers des charges des concessions.

Lors de la dernière rencontre du 15 novembre 2006, un résultat provisoire ferait apparaître des coûts globaux, pour 17 hm³ mobilisés dans le cadre des deux concessions, en diminution sensible (baisse d'environ 30 %) par rapport à la méthode tarifaire en vigueur de 2003 à 2006 (sur la base des tarifs 2003). L'application des tarifs 2005 devrait diminuer cet écart (moins de baisse). Il faut noter qu'aucun engagement n'a été pris sur ce point.

Une prochaine rencontre est programmée à la mi-janvier.

Je vous remercie pour votre attention.